

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 24
Absents excusés ayant donné pouvoir : 5
Votants : 29

Le dix-sept janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à la salle du Coteau à Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 11 janvier 2022. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 11 janvier 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, Mme BUREAU Marine, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. LAPRAZ Arnaud, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. WOLF Pascal (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme FRANÇAIS Chloé), M. MAINHAGU Marc (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette) Mme SABY Annick (pouvoir à M. VESIN Marc)

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle Lucette est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Modification de l'ordre du jour

Mme le Maire propose d'ajouter un point 13 bis à l'ordre du jour concernant l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées concernant les compétences gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie

Elle précise le caractère d'urgence en indiquant que la date limite pour délibérer est fixée au 05 février 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout du point 10 comme proposé par Mme le Maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2021 :

Monsieur LECLERCQ sollicite la réinscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du point examiné lors du conseil municipal de septembre dernier portant sur l'approbation de la renonciation de la commune concernant l'emplacement réservé n° 206 pour le projet immobilier jouxtant le cimetière, car il estime que les élus n'ont pas eu l'entièreté des informations pour valider ce point ;

Madame le Maire répond que l'adjoint à l'urbanisme avait apporté toutes les informations complémentaires lors de la séance de 8 novembre dernier à laquelle les élus de l'opposition avaient décidé de quitter la salle en début de séance et rappelle que le dossier est consultable en mairie mais qu'aucun élu des listes minoritaires n'a souhaité prendre connaissance du dossier.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 4 janvier 2022, reçu en mairie le 6 janvier 2022, Mme TUPIN-BRON Anne-Marie a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale sur la liste «Douvaine Atout Cœur»,

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Mme SABY Annick est installée en qualité de conseillère municipale de la liste « Douvaine Atout Cœur ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation Mme Annick SABY, en qualité de Conseillère Municipale.

2. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, par délibération n° DEL20200727_02 en date du 27/07/2020 modifiée portant délégations au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties, à savoir :

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2021_12_12	20/12/2021	Suppression de la régie de recette à la Bibliothèque Municipale au 31/12/2021	Finances
DM2021_12_13	20/12/2021	Regroupement des régies restauration scolaire et garderie municipale au 01/01/2022	Finances

Madame LAMAISON souhaite donner son avis sur la suppression de la régie de recette de la bibliothèque car elle n'est pas favorable à la gratuité des abonnements, d'une part parce que cette décision ne permettra pas à la bibliothèque d'avoir plus d'abonnés et d'autre part parce qu'il sera plus difficile de revenir en arrière si les circonstances nécessitent la remise en place d'un abonnement payant.

Madame le Maire répond que cette gratuité répond à la politique nationale des directions des affaires culturelles pour favoriser l'accès à tous aux bibliothèques et médiathèques et que les services des finances publics sollicitent la suppression ou le regroupement des régies de recettes dont les coûts de gestion sont trop élevés par rapport aux recettes perçues.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 6 décembre 2021.

3. Bibliothèque municipale - Adoption du nouveau règlement intérieur

Vu la loi du 21 décembre 2021 qui dispose dans son Article L. 310-1 A. que « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture » ;

Vu la délibération n° DEL20150518_04 le 18 mai 2015 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque ;

Considérant la volonté de la commune de Douvaine de permettre un accès à tous à la culture et notamment à la bibliothèque de Douvaine ;

Madame le Maire propose au conseil Municipal :

- de mettre en place la gratuité totale de la bibliothèque municipale de Douvaine à tous ses usagers pour l'emprunt des livres, revues, et CD audio et liseuses ;
- d'approuver le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE :

- de mettre en place la gratuité totale de la bibliothèque municipale de Douvaine à tous ses usagers pour l'emprunt des livres, revues, et CD audio et liseuses

- d'approuver le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- D'appliquer ce nouveau règlement dès que la délibération sera rendue exécutoire

4. Modification de la composition des Commissions communales

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui définit que le Conseil Municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux ;

VU la délibération n° DEL20200727_04 du 27/04/2020 portant désignation des commissions municipales et de leurs membres selon la volonté de chaque liste de siéger ou non ;

VU la délibération n° DEL20201214_03 du 14/12/2020 portant Désignation d'un nouveau membre à la commission municipale « Marché, Sécurité, Police Municipale » ;

VU la délibération n° DEL20210118_03 du 18/01/2021 modifiant les responsables et membres de la commission sociale : solidarité, cohésion sociale et logements ;

VU la démission de Monsieur Georges BERLY, le 28 septembre 2020 ;

VU la démission de Mme Michelle GONNET le 09/11/2020 en tant qu'adjointe au maire et le 05 août 2021 en tant que conseillère municipale ;

VU la démission de Mme TUPON-BRON Anne-Marie, le 6 janvier 2022 ;

les commissions sont constituées comme suit :

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
Commission Finances	Pascal Wolf	Marine BUREAU, Angèle Lucette CHOLLET, Karine LE REUN, Patrice SONDAG, Marc MAINHAGU, Georges BERLY (démission le 28/09/2020) Anne-Marie TUPIN-BRON (démission 06/01/2022), Michelle GONNET (démission le 05/08/2021)
Commission Urbanisme	Pascal Wolf	Céline HAVEL, Claude RIGOLI, Marc VESIN, Georges BERLY (démission le 28/09/2020)
Commission Travaux, Voirie, Bâtiments	Claude RIGOLI	Julien HAVEL, Victor DE LA BARRERA NAUMANN, Marc VESIN, Philippe COLMARD, Patrick LECLERCQ Michelle GONNET (démission le 05/08/2021),
Commission sociale : solidarité, cohésion sociale et logements	Marine BUREAU (CM du 18/01/2021) Patrice SONDAG	Andrée FICHARD, Philippe COLMARD, Angèle Lucette CHOLLET, Karine SMADJA Michelle GONNET (démission le 05/08/2021)
Commission Education Enfance et Jeunesse	Karine LE REUN et Angèle Lucette CHOLLET	Patrick LEHMANN, Emilie DDELBAYS, Karine SMADJA, Patrice SONDAG, Angèle Lucette CHOLLET
Commission Qualité de vie et Développement Durable : écologique, social et économique	Emilie DELBAYS	Philippe COLMARD, Victor DE LA BARRERA NAUMANN, Marc MAINHAGU, Marc VESIN, Karine SMADJA, Julien HAVEL, Andrée FICHARD, Patrick LECLERCQ Anne-Marie TUPIN-BRON (démission 06/01/2022)
Commission évènements, animation, vie associative sportive et culturelle	Patrick LEHMANN	Abdelhak EL YAKOUTY, Chloé FRANÇAIS, Karine LE REUN, Julien HAVEL
Commission Information/Communication et Relation avec les habitants	Chloé FRANÇAIS	Marine BUREAU, Karine SMADJA, Marc VESIN, Emilie DELBAYS
Commission Culture et Patrimoine	Karine LE REUN	Patrick LEHMANN, Victor DE LA BARRERA NAUMANN, Andrée FICHARD, Emilie DELBAYS
Commission Marché, Sécurité, Police Municipale	Patrick LEHMANN	Pascal WOLF, Patrice SONDAG, <i>Stéphane ROBERT (CM du 14/12/2020)</i>

VU la délibération n° DEL20200914_03 du 14 septembre 2020 modifiée par délibération n° DEL 20210517_02 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal et déterminant les commissions permanentes ;

Considérant qu'il s'agit de commissions de travail dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés ;
Considérant que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif ;

Considérant qu'elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle ; chaque parti représenté au conseil doit disposer d'au moins un représentant au sein de chaque commission ;

Considérant la demande des élus de l'opposition qui sollicitent la réouverture des commissions

Madame le Maire invite l'assemblée à rouvrir les commissions afin de permettre aux élus de l'opposition de siéger en fonction du nombre de sièges à pourvoir par liste dans le respect de la représentation proportionnelle des listes suivantes

Liste Douvaine Atout Coeur	Liste Générations Bien Vivre	Liste Douvaine@Venir
-------------------------------	------------------------------	----------------------

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré,**

Propose les modifications suivantes de la composition des commissions communales dans le respect de la représentation proportionnelle des trois listes

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
COMMISSION FINANCES	PASCAL WOLF	MARINE BUREAU, ANGELE LUCETTE CHOLLET, KARINE LE REUN, PATRICE SONDAG, MARC MAINHAGU, AUDREY GACHET
COMMISSION URBANISME	PASCAL WOLF	CELINE HAVEL, CLAUDE RIGOLI, MARC VESIN, OLIVIER BARRAS CLAUDE R, MARC V, GEORGES Y
COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, BATIMENTS	CLAUDE RIGOLI	JULIEN HAVEL, VICTOR DE LA BARRERA NAUMANN, MARC VESIN, PHILIPPE COLMARD, PATRICK LECLERCQ, ARNAUD LAPRAZ, OLIVIER BARRAS
COMMISSION SOCIALE : SOLIDARITE, COHESION SOCIALE ET LOGEMENTS	MARINE BUREAU PATRICE SONDAG	ANDREE FICHARD, PHILIPPE COLMARD, ANGELE LUCETTE CHOLLET, KARINE SMADJA, JEAN-FRANÇOIS SECHAUD
COMMISSION EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE	KARINE LE REUN ET ANGELE LUCETTE CHOLLET	PATRICK LEHMANN, EMILIE DDELBAYS, KARINE SMADJA, PATRICE SONDAG, ANGELE LUCETTE CHOLLET, LAURENT MAILLET
COMMISSION QUALITE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE : ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE	EMILIE DELBAYS	PHILIPPE COLMARD, VICTOR DE LA BARRERA NAUMANN, MARC MAINHAGU, MARC VESIN, KARINE SMADJA, JULIEN HAVEL, ANDREE FICHARD, PATRICK LECLERCQ, JOSIANE LAMAISON
COMMISSION EVENEMENTS, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CULTURELLE	PATRICK LEHMANN	ABDELHAK EL YAKOUTY, CHLOE FRANÇAIS, KARINE LE REUN, JULIEN HAVEL, LAURENT MAILLET
COMMISSION INFORMATION/COMMUNICATION ET RELATION AVEC LES HABITANTS	CHLOE FRANÇAIS	MARINE BUREAU, KARINE SMADJA, MARC VESIN, EMILIE DELBAYS
COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE	KARINE LE REUN	PATRICK LEHMANN, VICTOR DE LA BARRERA NAUMANN, ANDREE FICHARD, EMILIE DELBAYS,

COMMISSION MARCHÉ, SECURITE, POLICE MUNICIPALE	PATRICK LEHMANN	PASCAL WOLF, PATRICE SONDAG, STEPHANE ROBERT, JEAN-FRANÇOIS SECHAUD
---	-----------------	--

Petite Enfance

5. Modification tarifaire - Multi Accueil Sucre d'Orge

Madame le Maire rappelle que le montant de la participation de la famille aux frais de garde en crèche est calculé sur la base du taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Les ressources utilisées pour le calcul de la participation familiale sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales.

Barème de la CNAF taux d'effort 2022 :

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Madame le Maire précise que le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources. Celui-ci est également actualisé annuellement par la CNAF. Il est cadré par un minimum et un maximum revus tous les ans. Pour exemple, en 2021, les ressources mensuelles planchers étaient égales à 705.27 € et les ressources mensuelles plafond à 9675 €.

Vu le taux d'inflation annuelle de 1.3 %, vu l'augmentation appliquée par la CNAF de 3.45% sur son propre plafond de ressources, considérant la situation sanitaire et sociale de l'année 2021, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne modifier que le prix plancher conformément aux exigences de la CNAF et de ne pas appliquer d'augmentation sur le prix plafond (maintien de celui appliqué en 2021). Les tarifs du Multi Accueil Sucre d'Orge pour l'année 2022 concernent l'accueil régulier et occasionnel.

Libellé	TARIFS
Accueil régulier et occasionnel	*Prix plancher 2022 CAF : → 0.44 €/h 712.33 € *Prix plafond 9675 €/mois → 5.95 €/h
Majoration pour l'accueil occasionnel hors commune	20% supplémentaire au tarif horaire PSU
Accueil d'Urgence Accueil enfant en situation de handicap	<u>2.50 euros/h</u> <u>application du taux d'effort horaire inférieur</u>
Frais dossier inscription	Accueil régulier : 40 euros /famille/an Accueil occasionnel : 30 euros /famille/an

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Avec 28 voix pour dont 5 pouvoirs et 1 abstention de M. Jean-François SECHAUD

DECIDE de ne modifier que le prix plancher conformément aux exigences de la CNAF et de ne pas appliquer d'augmentation sur le prix plafond (maintien de celui appliqué en 2021). Les tarifs du Multi Accueil Sucre d'Orge pour l'année 2022 concernent l'accueil régulier et occasionnel.

Libellé	TARIFS	
Accueil régulier et occasionnel	*Prix plancher 2022 CAF : 712.33 €	→ 0.44 €/h
	*Prix plafond 9675 €/mois	→ 5.95 €/h
Majoration pour l'accueil occasionnel hors commune	20% supplémentaire au tarif horaire PSU	
Accueil d'Urgence	<u>2.50 euros/h</u>	
Accueil enfant en situation de handicap	<u>application du taux d'effort horaire inférieur</u>	
Frais dossier inscription	Accueil régulier : 40 euros /famille/an Accueil occasionnel : 30 euros /famille/an	

URBANISME

6. Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales lieu-dit « La Platière »

Madame le Maire rappelle la convention de servitude de passage de canalisation signée entre la Commune de Douvaine et Monsieur Ulysse DUSONCHET le 7 mars 2014. Dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux pluviales communal un passage était nécessaire sur la parcelle cadastrée Section A n° 890 lieu-dit « La Platière » appartenant à Monsieur Ulysse DUSONCHET. D'un commun accord la servitude avait été consentie à titre onéreux pour un montant de 2 500 €.

Cet accord n'ayant jamais fait l'objet d'un acte notarié, il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation.

Vu le projet de convention et le plan en annexe,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer afin de l'autoriser à régulariser cette constitution de servitude.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

Avec 28 voix pour dont 5 pouvoirs et 1 abstention de M. Olivier BARRAS

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée Section A n° 890 lieu-dit « La Platière » appartenant à Monsieur Ulysse DUSONCHET.

DIT que cette servitude est consentie à titre onéreux pour un montant de 2 500 € et que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et l'acte notarié concernant la constitution de servitude et toute pièce afférente à ce dossier.

7. Adhésion au contrat de relance pour bénéficiaire de l'aide à la production de logements neufs

Madame le Maire expose que dans le cadre du plan de relance, le gouvernement met en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs (logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022).

Un contrat doit être signé entre l'Etat, les EPCI et les communes concernées sur la base d'objectifs à atteindre.

Les modalités d'obtention de cette aide pour les communes sont les suivantes :

- être situées en zone A, B1 ou B2 et ne pas être carencée au titre de la loi SRU (c'est le cas de 24 communes sur 25 de notre EPCI)
- impérativement atteindre un objectif global de production de logements issu du PLH en vigueur (indicateur 1 de 80 logements pour Douvaine)
- si ce plafond est atteint, une aide de 1 500 euros par logement sera octroyée aux opérations d'au moins 2 logements, qui atteignent une densité minimale de 0,8 (ratio entre la surface de plancher et la surface du terrain) (indicateur 2).

Il ressort que la commune de Douvaine respecterait l'indicateur 1 avec un objectif de 80 logements autorisés et l'indicateur 2 avec un objectif de 40 logements.

Vu la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020 approuvant le PLH 2020-2026.

Considérant le plan de relance et la nécessité d'une contractualisation entre l'Etat, l'EPCI et les communes pour bénéficier de l'aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Vu le projet de contrat en annexe.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer afin de valider l'adhésion au contrat de relance.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion au contrat de relance afin de bénéficier de l'aide à la production de logements neufs.

S'ENGAGE à atteindre les objectifs définis ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et toute pièce afférente à ce dossier.

8. [Retrait et modification de la délibération DEL20211011_12 - Acquisition foncière à Monsieur SACHE Fabrice pour la SCI SFA lieu-dit Douvaine Ouest](#)

Madame le Maire rappelle la délibération en objet du 11 octobre 2021 qui a fait l'objet d'un recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet en date du 22 novembre 2021. Il est donc proposé le retrait de cette délibération et de motiver l'écart de prix entre l'estimation de la valeur vénale et la transaction envisagée comme suit :

Considérant le déficit de logements sociaux sur le territoire communal qui ne peut être compensé en totalité à court ou moyen terme par les quotas de logements sociaux imposés sur les opérations de construction d'habitat nouveau fixé par le règlement d'urbanisme en vigueur ;

Considérant la raréfaction des terrains constructibles disponibles à la vente ou susceptibles d'être préemptés par la commune pour construire des logements sociaux ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle D895 permettrait de constituer avec la parcelle contiguë propriété du CCAS de la commune, un tènement d'une superficie totale de 624 m², rendant le prix du foncier économiquement acceptable pour réaliser une opération de construction d'un programme de logements conventionnés en partenariat avec un bailleur social ;

L'intérêt à acquérir la parcelle D895 à un prix en dépassement de l'estimation de la valeur vénale fixée par France Domaine permettra de répondre à la mission d'intérêt général et plus particulièrement dans le secteur de la création de logements sociaux.

Vu la délibération DEL20211011_12 du 11 octobre 2021,

Vu le recours gracieux formulé par Monsieur le Sous-Préfet en date du 22 novembre 2021,

Vu le courrier de Madame le Maire en date du 16 décembre 2021 adressé à Monsieur le Sous-Préfet,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

Avec 26 voix pour dont 5 pouvoirs et 3 abstentions de Mme Marine BUREAU, Mme Céline HAVEL et M. Julien HAVEL

DECIDE le retrait de la délibération DEL20211011_12 du 11 octobre 2021.

FIXE le prix de vente à 250 000 € au vu des éléments contextuels exposés par Madame le Maire.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier

9. [Retrait et modification de la délibération DEL20211011_11 - Acquisition foncière à Monsieur METRAL Jacques lieu-dit Chilly Nord](#)

Madame le Maire rappelle la délibération en objet du 11 octobre 2021 qui a fait l'objet d'un recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet en date du 22 novembre 2021. Il est donc proposé le retrait de cette délibération et de motiver l'écart entre la valeur vénale et la transaction envisagée comme suit :

La raréfaction du foncier disponible, la nécessité de sauvegarder et de reconstituer le tènement d'origine datant du XVème siècle et les besoins de la commune en locaux pouvant accueillir des activités culturelles, de loisirs et touristiques ont motivé l'intérêt à acquérir à un prix supérieur à l'estimation de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Vu la délibération DEL20211011_11 du 11 octobre 2021,

Vu le recours gracieux formulé par Monsieur le Sous-Préfet en date du 22 novembre 2021,

Vu le courrier de Madame le Maire en date du 16 décembre 2021 adressé à Monsieur le Sous-Préfet,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération DEL20211011_11 du 11 octobre 2021.

FIXE le prix de vente à 210 000 € au vu des éléments contextuels exposés par Madame le Maire.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier

FINANCES

10. [Thonon Agglomération - RAPPORT DE LA CLECT du 12 octobre 2021](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges des compétences gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 12 octobre 2021 *et notifié à Madame le MAIRE par le Président de la CLECT le 03/11/2021,*

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Monsieur BARRAS souligne la grande disparité d'une commune à l'autre en ce qui concerne la réalisation des travaux de collecte des eaux pluviales ainsi que sur le niveau d'entretien des réseaux urbains transféré.

Monsieur MAILLET demande pourquoi l'agglomération ne gère pas les compétences « eaux pluviales urbaines » et « voirie urbaine » compte tenu de la nécessaire continuité et la complémentarité de gestion de ces deux compétences ?

Madame le Maire répond que l'obligation de transfert de compétence ne concerne pas à ce jour la voirie urbaine.

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les compétences gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

12. Questions orales :

12.1 Questions orales transmises par Monsieur Olivier BARRAS pour la liste « Générations Bien Vivre » :

- Vous engagez-vous à déclarer le marché des tennis couverts infructueux si une seule offre est dans les clous ? En effet celui-ci ayant été déposé le 23 décembre faisant perdre 15 jours aux entreprises pour répondre. De plus celui-ci a été rédigé pour qu'une seule ait le marché SMC2 !

Madame le Maire répond que la date limite de réception des offres est fixée au 27 janvier 2022 et qu'à ce jour le dossier a été consulté par 80 candidats pour l'ensemble des lots et rappelle que c'est le maître d'ouvrage qui prendra la décision finale de déclarer le ou les lots fructueux ou infructueux et que ce choix ne relève pas du maître d'œuvre.

- A quoi correspondent les modifications Teractem pour la maison médicale :

- Du 15/01 pièce 119 de 13044 €
- Du 15/03 pièce 437 de 12000 €
- Du 13/04 pièce 588 de 2598 €
- Du 17/08 pièce 223 « participation Teractem » pour 12000 €

Celles-ci n'ayant pas été passées en conseil comme on le fait d'habitude pour les avenants.

Madame le Maire répond que ces dépenses n'entrent pas dans le cadre des marchés publics et ne sont pas soumises aux procédures d'avenant prévues par le code de la commande publique. Ces dépenses supplémentaires au montant de la VEFA portée par TERACTEM, correspondent :

- à la modification du système de chauffage (remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur en terrasse, ce qui a permis de disposer d'un local de plus au rez-de-chaussée pour un montant total de 21 740 € HT
- à la prise en charge du terrassement en périphérie du bâtiment hors lot gros œuvre pour 20000 € à la charge de la commune et 8000 € à la charge de TERACTEM
- à du mobilier des espaces communs pour la tisanerie et la salle de réunion (meuble vasque et meuble kitchenette) pour un montant de 4328 € HT.

- Point sur le camp illicite des GDV ;

Madame le Maire répond que les démarches ont été engagées par le directeur d'Intermarché et qu'à ce jour, la décision du juge des référés accordant l'expulsion n'a pas été prise.

- Un point sur la situation du transport scolaire depuis le 03/01/2022

Madame le Maire répond que le service est à ce jour en cours de régularisation et que Thonon Agglomération et le nouveau délégataire de ce service public mettent tout en œuvre pour trouver les chauffeurs manquants sur certaines lignes de bus. Les modifications au cours de la consultation de la DSP ont généré des décalages dans le transfert entre l'ancien et le nouveau délégataire ;

Monsieur BARRAS souligne le manque d'anticipation et qu'il y a nécessairement à prendre en compte la différence entre le temps économique et le temps administratif.

- Ne pourrait-on pas imaginer des tickets cinéma distribués aux enfants de Douvaine (soutien au cinéma et culture pour les jeunes !)?

Madame CHOLLET répond que le directeur de l'école maternelle va présenter pour le budget 2022 un projet pour les élèves des classes de maternelle incluant des séances régulières de cinéma ; l'école élémentaire est également concernée par ces animations sur le temps scolaire.

Madame le Maire rappelle qu'elle est très favorable au soutien du cinéma sous cette forme.

Monsieur LEHMANN rappelle qu'il avait proposé une réflexion sur la mise en place d'un Pass Culturel incluant des entrées au cinéma de Douvaine.

- Peut-on occuper la salle de cinéma les mardis comme au temps des mardis de Douvaine de Christiane Lançon ?
- Madame le Maire répond qu'elle n'est pas défavorable, mais que la situation sanitaire depuis deux ans ne facilite pas ce type de rencontres.

12.2 Questions orales de Monsieur Stéphane ROBERT pour la liste « Douvaine@venir » :

- La Maison de Santé est terminée. Son parking aussi. Ainsi que son inauguration.

Quand est-il de la route qui était prévue initialement pour faire une sortie sur "Chemin sous le bois"?

Les discussions et validations sur cet aménagement (Mandat précédent) faisait valoir une entrée commune avec la MJC (Avenue du Stade), comme actuellement mais une sortie par le haut cité en amont.

Des accrochages matériels ont déjà eu lieu, les véhicules se croisant à l'équerre (1^{ère} partie du Parking coté Avenue du Stade) avec une visibilité réduite.

Madame le Maire répond que l'aménagement extérieur de la maison de santé a été réalisé avec la possibilité de créer une liaison côté sud sans qu'il soit possible à ce jour de préciser davantage les caractéristiques de cette voie et son tracé, car l'étude de circulation en lien avec le projet de lycée doit apporter des propositions sur ce secteur.

12.3 Site internet de la commune :

Madame FRANÇAIS informe que la modification du site internet concernant l'espace d'expression libre des listes minoritaires sera prochainement mise en service.

12.4 Tours de rôle élections 2022 :

Madame le Maire rappelle les dates des prochaines élections présidentielle et législatives :

- L'élection du Président de la République se déroulera :
 - les dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour et 24 avril 2022 pour le second tour
- Les élections législatives se dérouleront :
 - les dimanches 12 et 19 juin 2022

12.5 Présentation d'un projet réseau urbain de chaleur :

Madame le Maire informe que le SYANE dispose de la compétence en matière de réseau de chaleur et propose à la mairie une réunion de présentation, les membres du conseil municipal seront contactés pour arrêter une date.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h20.

DOUVAINE, le 17/01/2022.